

Nombre de Conseillers	
en exercice :	23
présents :	12
votants :	14
Date de convocation	
18 décembre 2019	

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas BLANCHARD, Maire de la Commune de VAL DE CHAISE.

Présents :

M. BLANCHARD Nicolas, M. GAGNERON Ulrich, M. MERMIER Gérard, Mme KOURTCHEVSKY Joëlle, M. DANTON Alain, Mme REVIL-SIGNORAT Fabienne, M. CHAPPELET Patrick, M. MERMIER François, M. DUCRUET, Alain, M ROSAY Jean-Jacques, M. LOSSERAND Hervé, M. LADET Christian

Excusés

Mme SCHINDLER Rosemonde pouvoir à M. LADET Christian
Mme MONGELLAZ Michelle pouvoir à M. CHAPPELET Patrick
M. SOCQUET Pascal,
M. JOSSERAND Jean-Paul

Absents

M. MURAT Alexandre, M. BRESSE Philippe, M. SAUVAGE Jean-Luc, M.TELLE Philippe, M. CARRIER Marc, Mme LE POCHER Alexia, M. JACQUEMONT Norbert.

M. Christian LADET est nommé **secrétaire de séance**.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué pour le 23 décembre 2019, à 19 heures, et peut délibérer sans condition de quorum, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au cours de sa séance, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019
- **APPROUVE** les modifications de postes de 2 rédacteurs administratifs
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget forêt
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget BRALP
- **APPROUVE LA MODIFICATION** des baux à la maison des entreprises des locaux 1.5 et 2.6
- **APPROUVE** la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- **PREND ACTE** du tableau des effectifs au 31 décembre 2019.

Val de Chaise, le 31 décembre 2019
Le Maire, Nicolas BLANCHARD



Le procès-verbal intégral correspondant sera mis à disposition du public après avoir été approuvé par le conseil municipal.